



CFC, Effingerstrasse 27, CH-3003 Bern

Courrier A
Département fédéral de l'intérieur
Monsieur Pascal Couchepin
Président de la Confédération
3003 Bern

Votre référence :
Notre référence : voj/gra
Dossier traité par : vij
Berne, le 8 février 2008

- **Ordonnance concernant les examens fédéraux des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant les examens LMPéd)**
- **Ordonnance concernant le registre des professions médicales universitaires (Ordonnance concernant le registre LPMéd)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Commission fédérale de la consommation (CFC) vous remercie de l'avoir consultée sur l'objet susmentionné.

La CFC saisit l'opportunité de la procédure d'audition pour se prononcer, mais limite sa prise de position à l'ordonnance concernant le registre LPMéd.

Le registre des professions médicales est une démarche ambitieuse qu'il convient de saluer. Il contribuera sans aucun doute à améliorer la protection des patients. Pour ce qui est de l'information des patients, il apportera aussi une plus-value, même s'il ne faut pas perdre de vue que c'est la confiance qui est déterminante dans la relation entre le médecin et son patient. Ainsi, le choix d'un médecin ne devrait pas se fonder exclusivement sur un registre, mais aussi sur d'autres éléments comme par exemple la référence d'un médecin.

Il est judicieux de prévoir une évolution du registre en deux étapes, soit une première étape concernant les professions médicales universitaires, puis une deuxième relative aux professions médicales non universitaires.

La banque de données prévue n'a bien entendu de sens que pour autant que tous les partenaires concernés l'entretiennent et que si les renseignements qu'elle contient sont à jour et corrects. Pour qu'un tel système fonctionne, il faut aussi lui consacrer les ressources nécessaires. La CFC s'étonne dès lors que les ressources en question n'aient pas encore été fixées dans le budget, ce, alors que

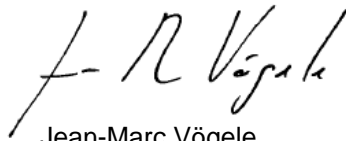
l'entrée en vigueur de l'ordonnance concernant le registre LPMéd est prévue pour le 1^{er} septembre 2008. Il faut espérer que ce contexte n'empêchera pas l'office concerné de remplir ses nouvelles tâches en relation avec le registre et que l'accomplissement des tâches en question ne se fera pas au détriment d'autres tâches actuelles de l'office.

La Commission fédérale de la consommation vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de sa haute considération.



Melchior Ehrler

Président



Jean-Marc Vögele

Secrétariat